

14^{ÈME} ÉDITION

Levées de capitaux par les FIP et les FCPI

Mars 2023



FCPI & FIP

Principaux enseignements

En 2022, les levées de capitaux des FCPI et des FIP sont stables par rapport à 2021.



- ✓ En 2022, 23 véhicules fiscaux ont levé 367 M€, des chiffres comparables à 2021 (23 véhicules avaient levé 378 M€).
- ✓ Depuis 2018 (année de suppression de l'ISF), la levée annuelle de capitaux des FCPI et des FIP est globalement stable et s'établit à 350 M€ levés en moyenne par an. Ces fonds conservent un attrait constant auprès des particuliers.
- ✓ L'intérêt des investisseurs particuliers pour le financement de l'innovation se confirme : pour la troisième année consécutive, plus de 2/3 des capitaux ont été engagés dans des FCPI (70% en 2022 contre 52% en moyenne entre 2008 et 2019).
- ✓ La légère baisse du nombre de fonds ayant levé en 2022 s'explique en partie par la chute du nombre de fonds ayant été agréés en 2021 (13 vs. 25 en 2020). Notons néanmoins un rebond du nombre de fonds agréés en 2022 (18) ce qui peut laisser supposer que le nombre de fonds ayant levé en 2022 a atteint un point bas.
- ✓ **Parmi les 23 véhicules ayant levé en 2022, 6 ont obtenu le label « Relance ».** Ce label permet aux épargnants et investisseurs professionnels d'identifier les organismes de placement collectifs (OPC) apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises françaises, cotées ou non, et ainsi de mobiliser l'épargne pour la relance.

Méthodologie

Principes de collecte

- ✓ Enquête conduite par les services d'études respectifs de l'AFG et de France Invest avec pour objectifs de mesurer et d'analyser le niveau et la nature de la collecte réalisée par les gestionnaires de FCPI et de FIP.
- ✓ Un questionnaire commun a été adressé à l'ensemble des membres de l'AFG et de France Invest gestionnaires de FCPI et de FIP.
- ✓ L'enquête a été conduite entre le 10 janvier et le 10 février 2023.
- ✓ Les résultats de l'enquête sont basés sur les levées de capitaux réalisées en 2022. Les statistiques de levées sont présentées tous millésimes confondus pour tenir compte de la réglementation d'allongement de la période de souscription, passée de 8 mois à 14 mois en 2014 (voir p.6 pour illustration).
- ✓ Un taux de réponse de 100% (25 réponses sur 25 structures interrogées, dont 19 qui ont levés des fonds en 2022).

**19 sociétés de gestion ont levé des capitaux sur 23 véhicules d'investissements FCPI ou FIP en 2022
(21 sociétés de gestion avaient levé au travers de 26 véhicules en 2021)**



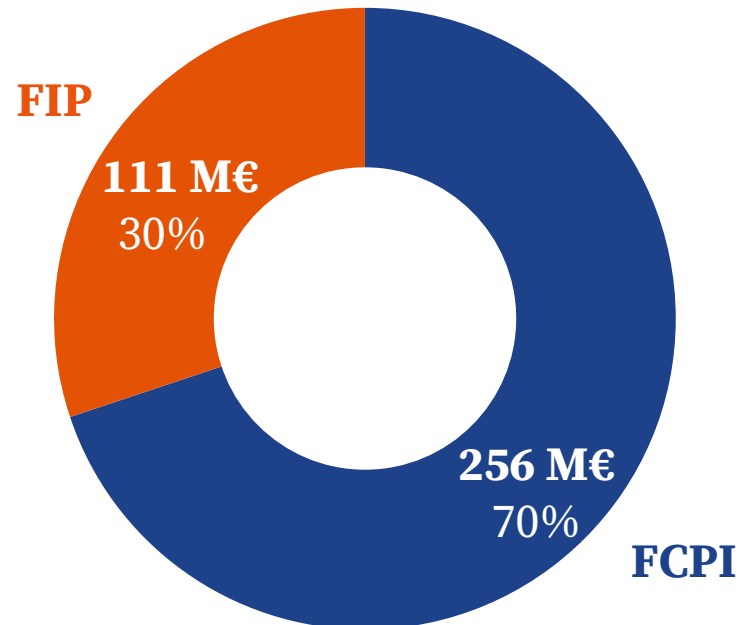
Chiffres clés



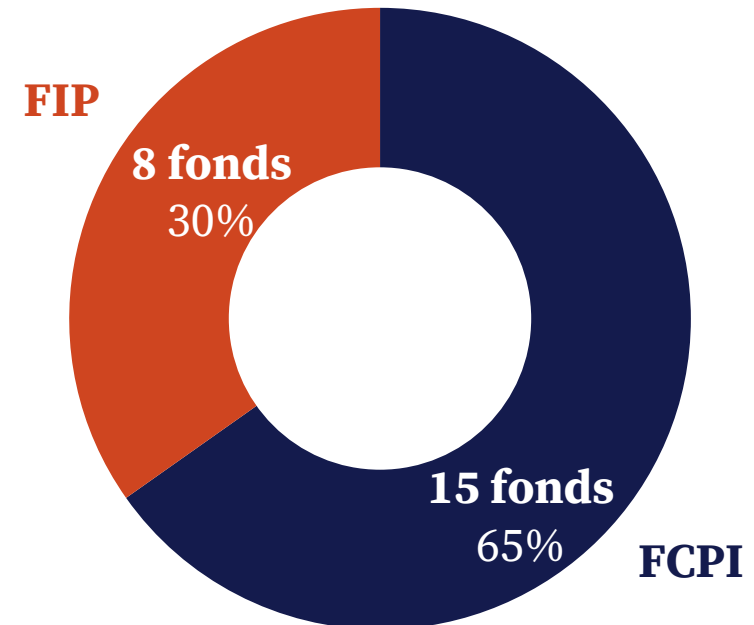
Caractéristiques des FCPI et des FIP ayant levé en 2022

Malgré une légère baisse du nombre de fonds ayant levé (23 en 2022 vs. 26 en 2021), les montants levés par les FCPI et les FIP en 2022 restent stables par rapport à 2021 (-3%).

367 M€ levés en 2022

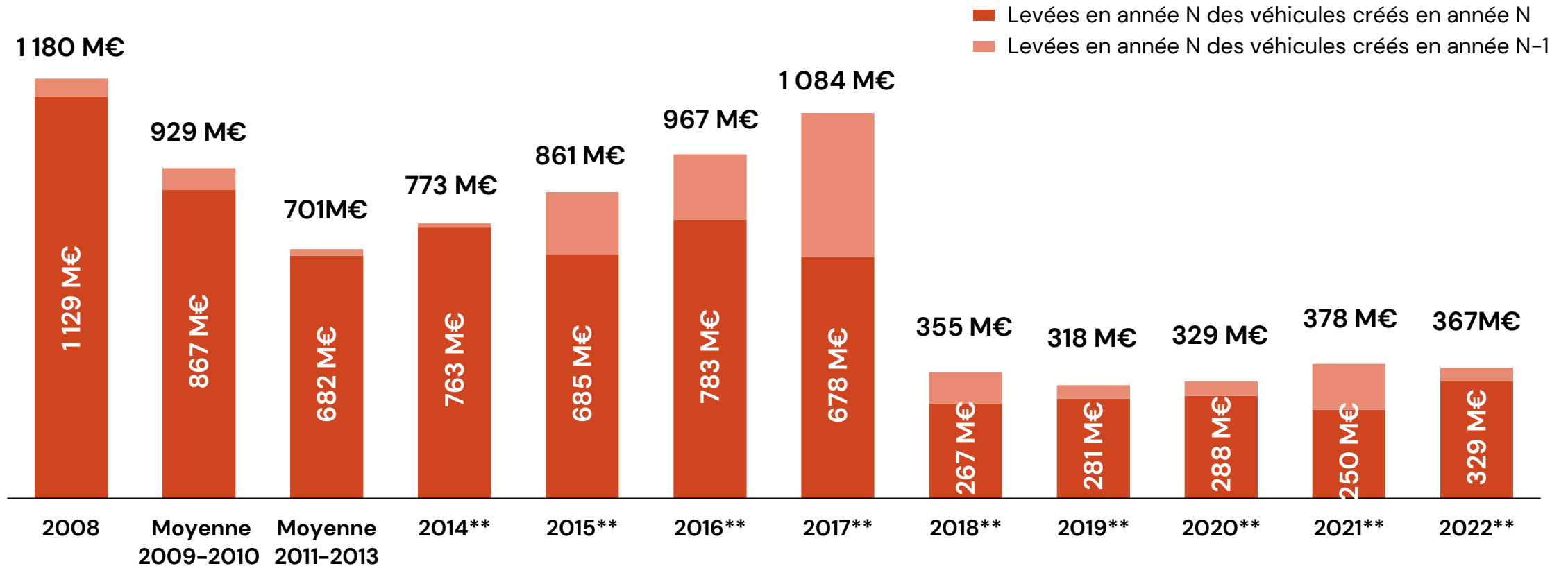


23 fonds qui ont levé des capitaux



Principaux enseignements*

La levées des fonds créés en 2022 a atteint un record depuis la suppression de l'ISF en 2018 (329 M€ levés). Ce haut niveau peut s'expliquer par un rebond du nombre de fonds agréés en 2022 (18 en 2022 vs. 13 en 2021) et un regain d'appétence des particuliers à investir dans des véhicules fiscaux.



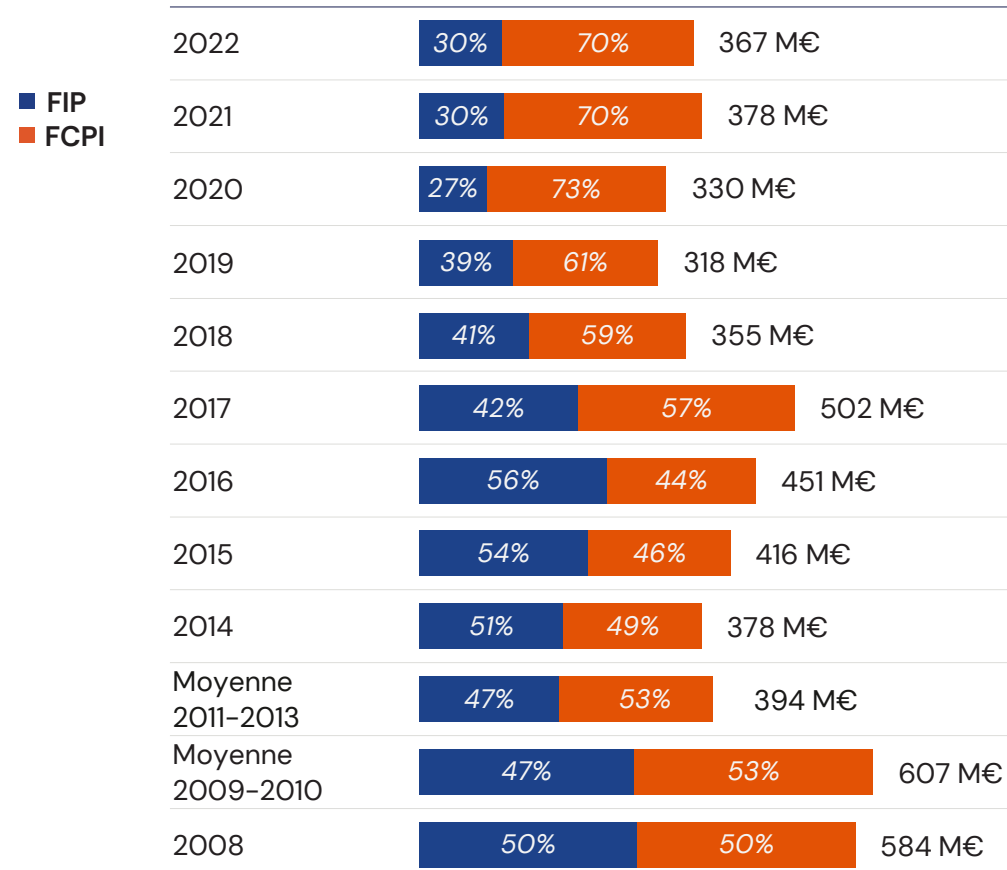
* En 2008, la loi TEPA est entrée en application, instaurant le dispositif ISF-PME.

** Depuis 2014, la période de souscription aux fonds FCPI et FIP a été allongée de 8 mois à 14 mois.

Principaux enseignements

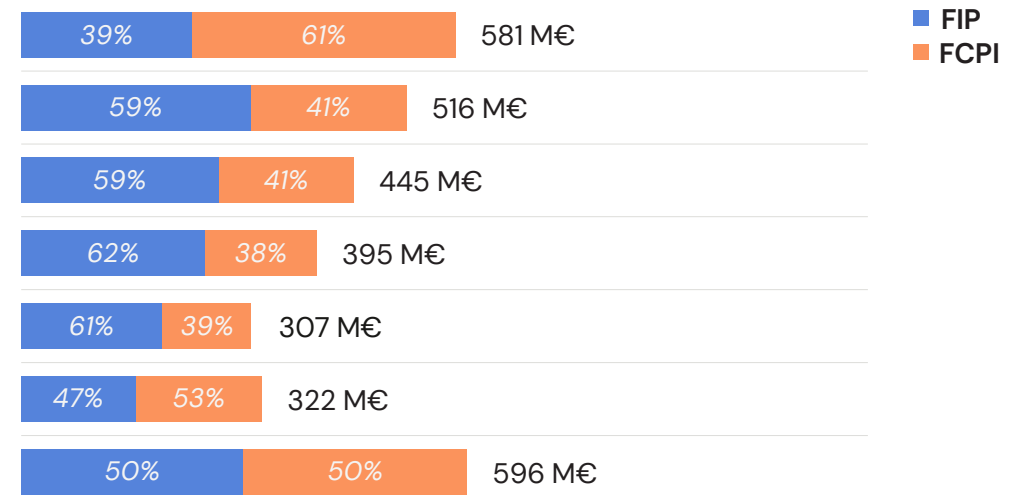
Avec 70% des montants collectés en 2022 par les FCPI (comme en 2021), la part des montants levés pour le financement de l'innovation se maintient à un niveau très élevé depuis 2020.

Levées au titre de l'IR – Par année



Levées au titre de l'ISF – Par année

SUPPRESSION DE L'ISF À PARTIR DE 2018



Levées au titre
de l'IR et de l'ISF
(jusqu'en 2017 pour l'ISF)

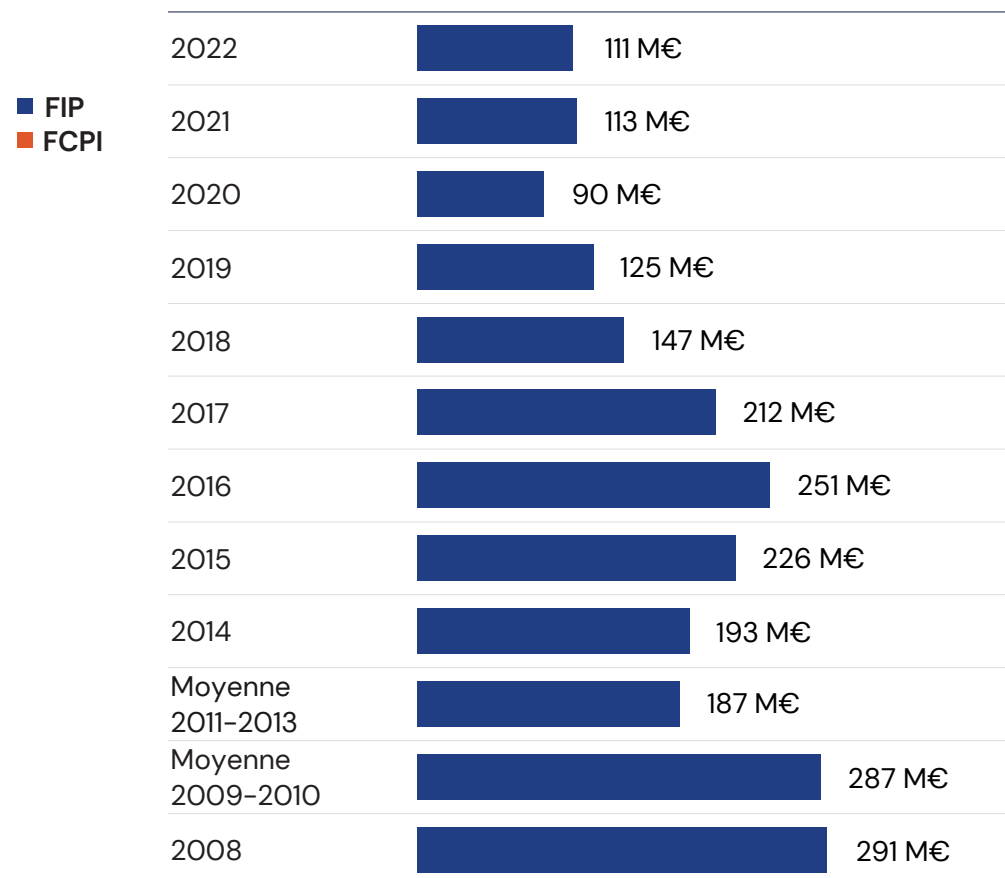
Tous millésimes confondus

Principaux enseignements

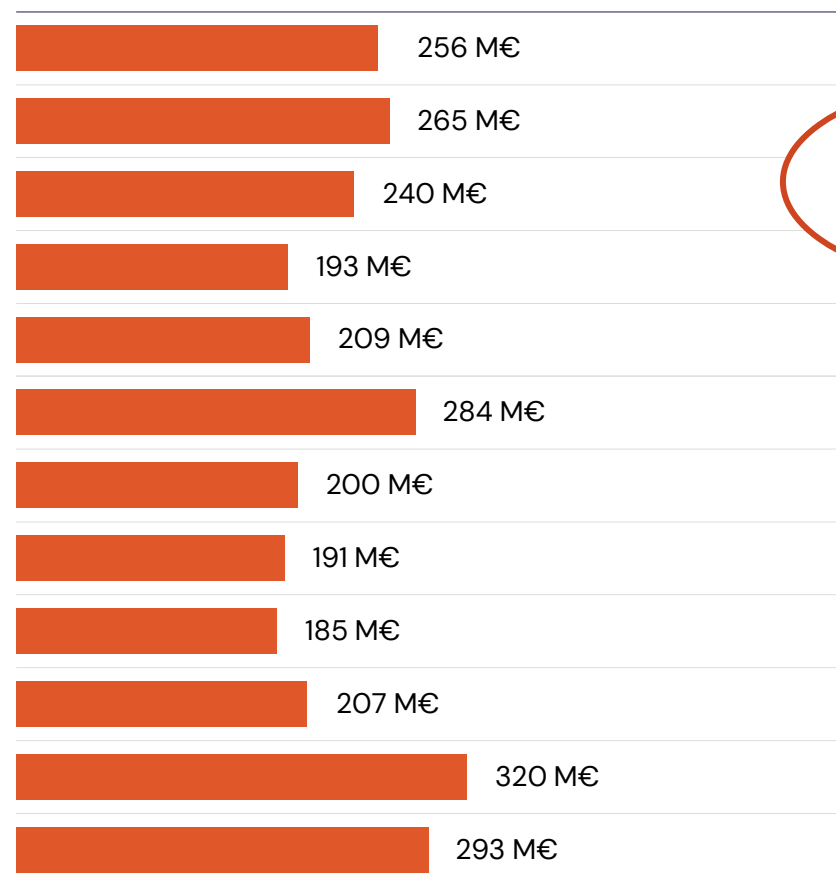
Levées au titre de l'IR uniquement

Les levées des FIP et des FCPI au titre de l'IR sont stables par rapport à 2021.
Les FCPI se maintiennent à un haut niveau historique de collecte depuis 2020.

Levées par les FIP au titre de l'IR – Par année



Levées par les FCPI au titre de l'IR – Par année



Levées au titre de
l'IR uniquement

Tous millésimes confondus



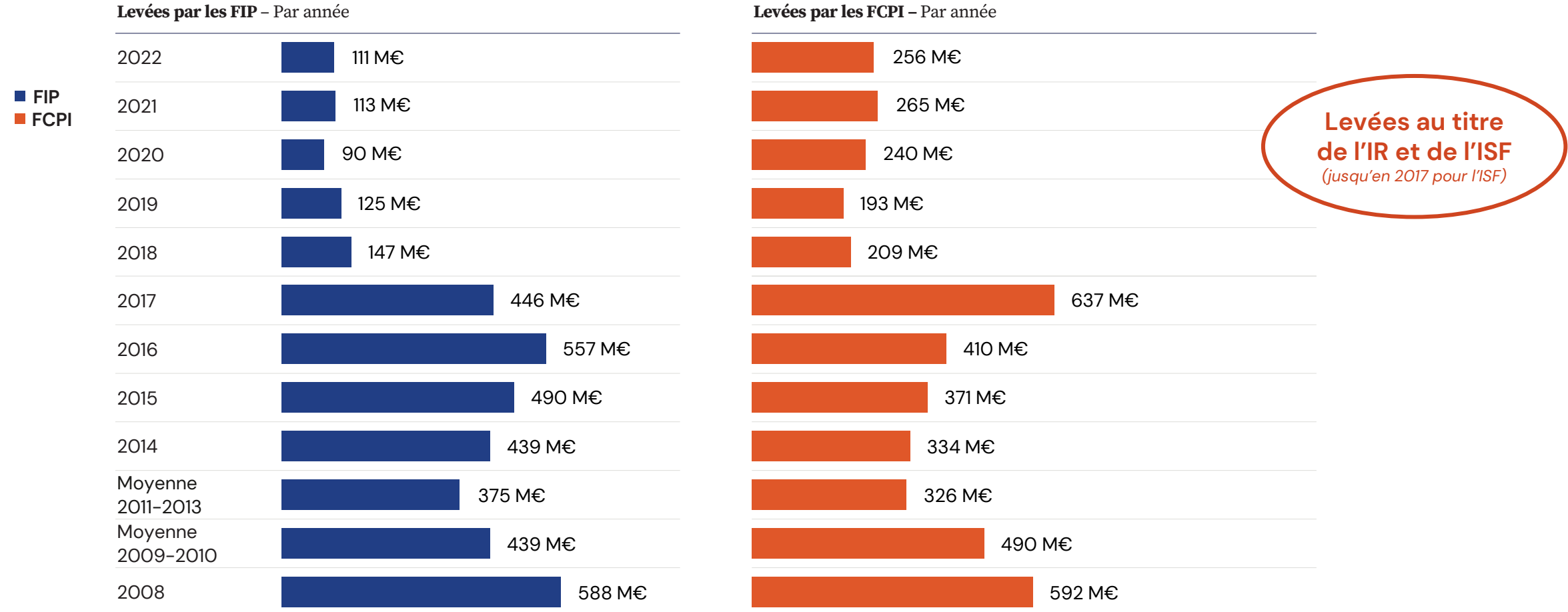
Évolution et caractéristiques

des levées de capitaux par les FCPI et les FIP



Évolution des levées par les FCPI et les FIP

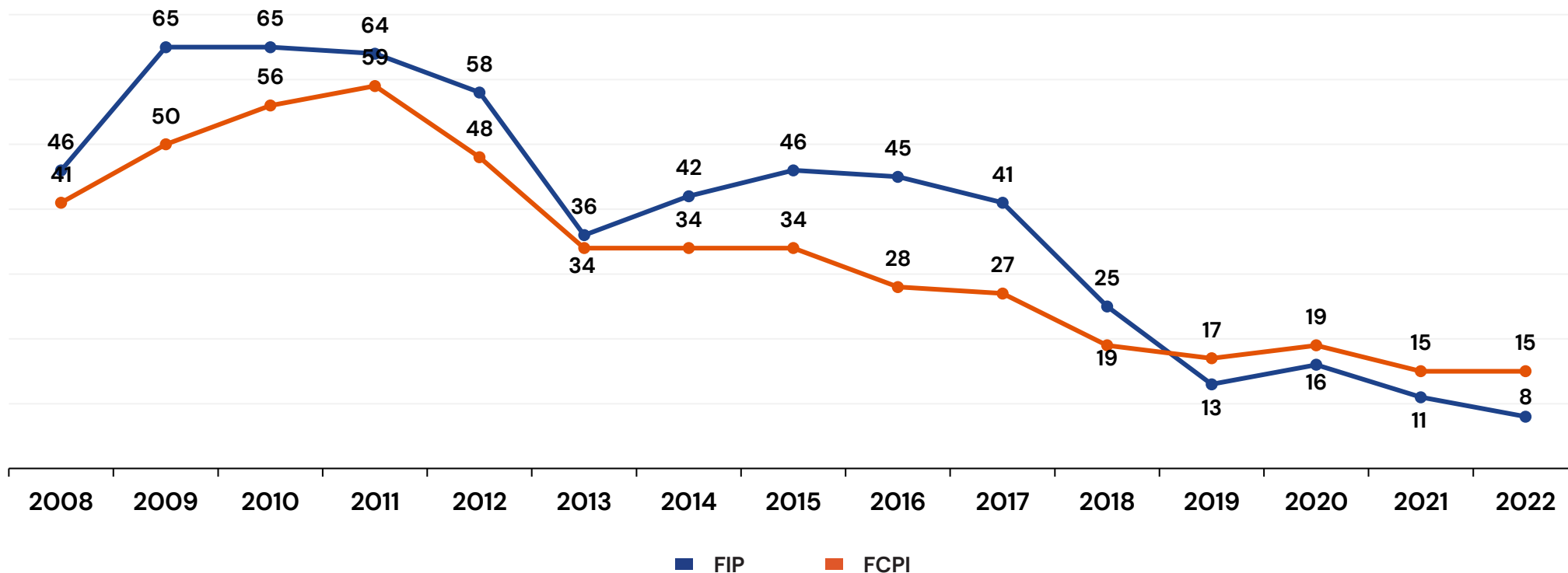
La collecte des FCPI et des FIP entre 2021 et 2022 est stable.



Tous millésimes confondus

Évolution du nombre de véhicules ayant levé

Pour la 4^{ème} année consécutive, nous observons que le nombre de FCPI ayant levé des capitaux est plus élevé que le nombre de FIP. Cet écart se creuse en 2022.

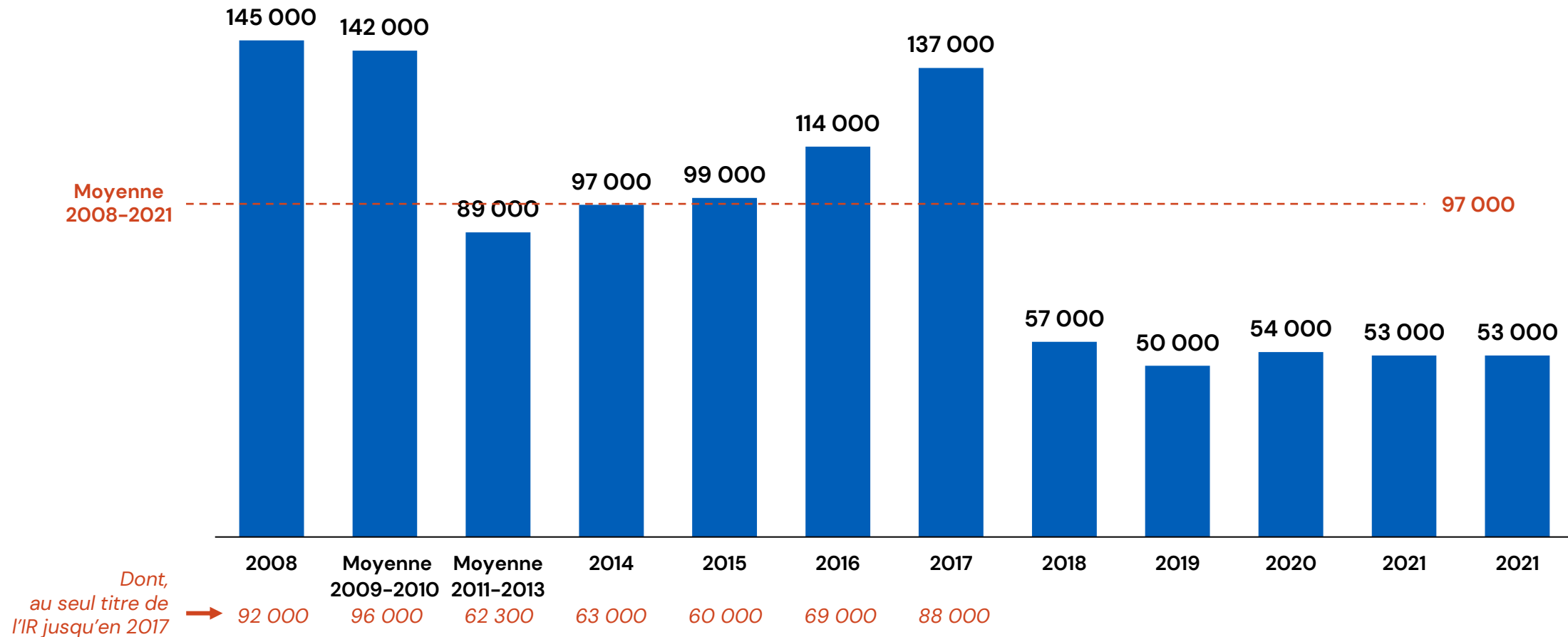


Rappel : la période de souscription des FCPI et FIP est d'une durée maximum de 14 mois. Ainsi, un même fonds peut lever des capitaux sur deux campagnes IR-PME

En nombre de véhicules ayant levé par année

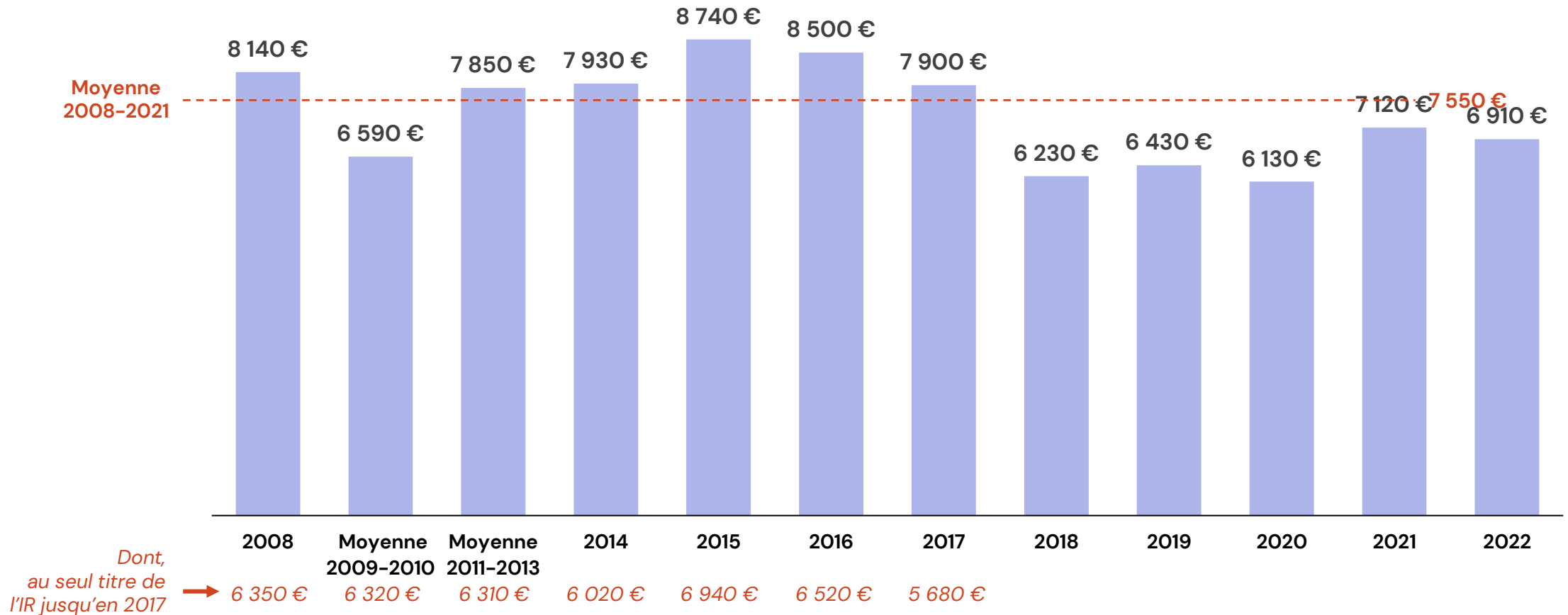
Évolution du nombre de souscripteurs

Malgré une baisse du nombre de fonds ayant levé, le nombre de souscripteurs se maintient en 2022. Le nombre moyen de souscripteurs par fonds passe de 2 038 à 2 304 entre 2021 et 2022



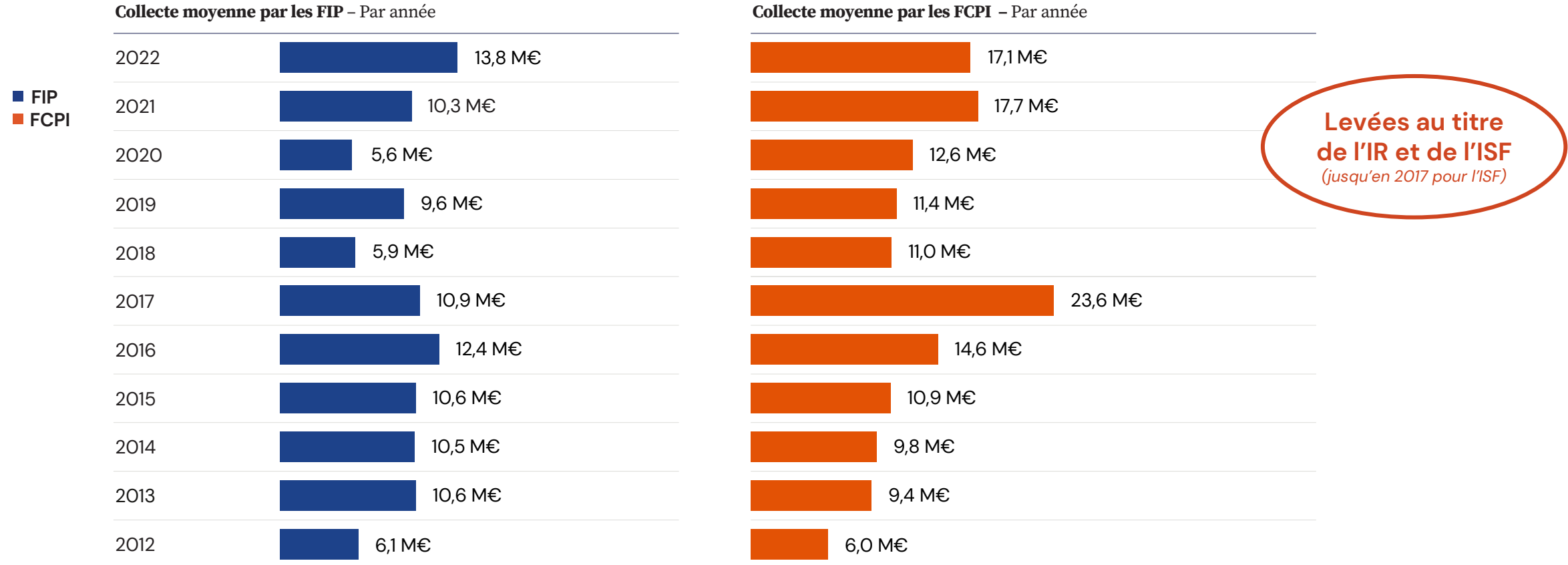
Évolution du montant moyen des souscriptions

Le montant moyen des souscriptions diminue mais reste au-dessus des niveaux observés entre 2018 et 2020, soit la période qui a suivi la suppression de l'ISF.



Évolution de la collecte moyenne des FCPI et des FIP

La collecte moyenne des FIP est en hausse en 2021 (+34% vs. 2020) et celle des FCPI reste stable (-2%)



Tous millésimes confondus



Annexes



Synthèse des levées de capitaux par les FCPI et les FIP

Au titre de la collecte de l'année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de sociétés de gestion	33	39	39	39	35	34	34	34	31	31	30	24	25	21	19
Nombre de souscripteurs	145 000	156 000	127 000	92 000	85 000	90 000	97 000	99 000	114 000	137 000	57 000	50 000	54 000	53 000	53 000
Montant moyen des souscriptions	8 140 €	6 180 €	7 000 €	8 180 €	7 620 €	7 740 €	7 930 €	8 740 €	8 500 €	7 905 €	6 230 €	6 430 €	6 130 €	7 120 €	6 910 €
Montants totaux collectés (tous millésimes)	1 180 M€	963 M€	894 M€	757 M€	646 M€	699 M€	773 M€	861 M€	967 M€	1 084 M€	355 M€	318 M€	330 M€	378 M€	367 M€
- FIP	588 M€	460 M€	418 M€	388 M€	356 M€	381 M€	439 M€	490 M€	557 M€	446 M€	147 M€	125 M€	90 M€	113 M€	111 M€*
- FCPI	592 M€	502 M€	476 M€	369 M€	290 M€	318 M€	334 M€	371 M€	410 M€	637 M€	209 M€	193 M€	240 M€	265 M€	256 M€
Nombre de véhicules ayant levé	87	115	121	123	106	70	76	80	73	68	44	30	35	26	23
- FIP	46	65	65	64	58	36	42	46	45	41	25	13	16	11	8
- FCPI	41	50	56	59	48	34	34	34	28	27	19	17	19	15	15
Montants totaux collectés (tous millésimes)	1 180 M€	963 M€	894 M€	757 M€	646 M€	699 M€	773 M€	861 M€	967 M€	1 084 M€	355 M€	318 M€	329 M€	378 M€	367 M€
- IR	584 M€	608 M€	605 M€	445 M€	373 M€	363 M€	378 M€	416 M€	451 M€	502 M€	355 M€	318 M€	329 M€	378 M€	367 M€
- ISF	596 M€	355 M€	289 M€	312 M€	273 M€	336 M€	395 M€	445 M€	516 M€	581 M€	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€
Nombre de véhicules ayant levé	87	115	122	123	106	70	76	80	73	68	45	30	35	26	23
- IR	59	65	78	61	48	30	26	23	23	28	39	30	35	26	23
- ISF	28	50	44	29	10	8	9	8	7	6	0	0	0	0	0
- IR-ISF	-	-	-	33	48	32	41	49	43	34	5	0	0	0	0

* En 2022, parmi les 8 FIP ayant levé, 4 devraient être investis en France métropolitaine, 2 en Corse et 2 dans les DROM-COM.

Synthèse des levées de capitaux par les FCPI et les FIP

Distribution des fonds ayant levé par montants collectés	2021		2022	
	FCPI		FIP	
# Montant médian	14,2 M€	13,1 M€	8,7 M€	16,1 M€
# Montant moyen	17,7 M€	17,1 M€	11,3 M€	13,8 M€
par nombre de souscripteurs				
- Nombre médian	1 742	1 612	1 646	3 128
- Nombre moyen	2 316	2 216	1 674	2 487
Distribution des fonds ayant levé par montants collectés				
	2021		2022	
	IR		ISF	
# Montant médian	11,9 M€	13,3 M€	0 M€	0 M€
# Montant moyen	14,6 M€	16,0 M€	0 M€	0 M€
par nombre de souscripteurs				
- Nombre médian	1 694	2 050	0	0
- Nombre moyen	2 044	2 310	0	0

Evolutions historiques du cadre législatif des FCPI et des FIP

TEXTES LÉGISLATIFS	EVOLUTIONS APPORTÉES À LA LÉGISLATION APPLICABLE AUX FCPI-FIP
LOI n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA)	✓ La loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite loi TEPA) a instauré le dispositif ISF PME permettant aux particuliers de bénéficier d'une réduction ISF en contrepartie d'investissements, directs ou intermédiés, en titres de PME.
Loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008	✓ Instaure une obligation de non-remboursement des apports dans un délai de 5 ans sous peine de remise en cause de l'avantage (mesure anti-abus) et prévoit que cette on ne s'applique pas aux entreprises solidaires.
Loi n°2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007	✓ Mise en conformité du dispositif avec les règles communautaires relatives au capital-investissement fixées par les lignes directrices 2006/C/194/02 concernant les aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital-investissement dans les PME ✓ Relèvement du plafond de l'avantage fiscal de 10 000 € à 20 000 € pour les investissements en capital intermédiés via des fonds fiscaux.
Article 15 de la loi n°2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009	✓ Modification des références aux conditions d'encadrement communautaire du dispositif ISF-PME en relevant le plafond de versement autorisé de 1,5 M€ à 2,5 M€ pour 2009 et 2010 ainsi que le plafond de versement soumis au règlement de minimis de 200 000 € à 500 000 €.
Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	✓ Réduction des délais dans lesquels les fonds d'investissement ISF doivent atteindre les quotas d'investissements qui subordonnent le bénéfice de la réduction d'impôt pour les porteurs de parts.
Articles 38 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et 42 de la première loi de finances rectificative pour 2011	✓ Recentrage du dispositif sur les secteurs d'activité et les entreprises présentant un réel besoin de financement et exposant à un risque en capital sur les sommes investies. ✓ Diminution des taux de réduction d'ISF et des plafonds d'avantage fiscal ✓ Réduction du plafond de l'avantage fiscal de 50 000 € à 45 000 € pour les souscriptions directes ou via une holding, et à l'intérieur de ce dernier montant, réduction de 20 000 € à 18 000 € de l'avantage procuré par les souscriptions effectuées via des FIP et FCPI. ✓ Mise en place du taux de frais annule moyen et d'une obligation d'information périodique sur les frais et commissions ✓ Introduction de nouvelles clauses anti-abus.
Loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative 2011	✓ Passage de 3 à 4 régions limitrophes pour les FIP
Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013	✓ Reconstitution du dispositif FCPI FIP ISF PME jusqu'en 2016
Article 18 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013	✓ Allongement du délai de souscription de de 8 à 14 mois et du délai d'atteinte du quota de 24 à 30 mois des FIP et des FCPI au capital de PME. ✓ Augmentation de 60 % à 70 % le quota minimum d'investissement que les FIP et les FCPI doivent s'engager à atteindre sous la forme de titres de sociétés respectant certaines conditions d'éligibilité à la réduction d'ISF-PME. ✓ Fixation de seuils limitant la taille minimum des fonds fiscaux (Articles D. 214-64-1. et D. 214-79-1. du code monétaire et financier)
Article 24 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015	✓ Mise en conformité du dispositif ISF PME avec la nouvelle réglementation européenne sur les aides d'état modifiant le périmètre des entreprises éligibles et le champ des opérations réalisables pour les FCPI et FIP ✓ Plafonnement des frais et commissions de gestion des produits ISF PME (Article D 214-80-10 du code monétaire et financier)
Article 131 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relatif à l'égalité réelle outre-mer	✓ Extension du périmètre des souscripteurs de FIP Ultra marins aux contribuables domiciliés en France ✓ Diminution de la réduction de l'impôt sur le revenu à 38% (au lieu de 42%) pour les souscriptions dans les FIP Ultra-Marins
Articles 31,74 et 75 de loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018	✓ Suppression de l'ISF PME ✓ Augmentation du taux ouvrant droit à réduction de l'impôt sur les revenus (IR) de 18% à 25% pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2018 sous réserve de l'accord de la commission européenne à la conformité du régime IR PME avec les règles européennes des aides d'Etat ✓ Application par transparence du taux de l'avantage fiscal à proportion du quota d'investissement ✓ Instauration du plafonnement des frais pour les fonds IR PME
Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019	✓ Prorogation de la hausse temporaire de sept points, portant de 18 % à 25 % le taux de la réduction d'impôt sur le revenu pour les versements réalisés jusqu'au 31 décembre 2019.
Article 78 de loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)	✓ Réduction de la contrainte d'investissement de 50% de l'actif d'un FIP dans une même région à 25%. ✓ Suppression de la limite de la zone géographique d'investissement à quatre régions ainsi que de la condition du caractère limitrophe ✓ Modifications applicables aux FIP qui ont reçu l'agrément AMF à compter du 1er janvier 2019.
Article 137 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020	✓ Diminution du taux de réduction d'impôt sur le revenu de 38% à 30% applicable aux versements dans des FIP Corse et Ultra-marins; ✓ Mise en conformité les conditions d'éligibilité des entreprises sociales et solidaires avec la réglementation européenne exclusion du secteur de l'immobilier social; ✓ Prorogation de la hausse de 18% à 25% du taux de réduction d'impôt pour les versements réalisés jusqu'au 31 décembre 2020 dans le contexte de la suppression de la réduction ISF-PME
Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021	✓ Prorogation du taux majoré de 25% de réduction à l'impôt sur le revenu pour la souscription au capital des PME (« IR-PME ») pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2021
Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021	✓ Prorogation du taux majoré de 25% de réduction à l'impôt sur le revenu pour la souscription au capital des PME (« IR-PME ») pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2022
Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023	✓ Prorogation du taux majoré de 25% de réduction à l'impôt sur le revenu pour la souscription au capital des PME (« IR-PME ») pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2023, sous réserve de l'accord de la Commission Européenne.

Liste des répondants à l'enquête

AMUNDI PEF

FEMU QUI VENTURES

ODYSSEE VENTURE

CALAO FINANCE

GENERIS CAPITAL PARTNERS

OMNES CAPITAL

EIFFEL INVESTMENT GROUP

INNOVACOM GESTION

SEVENTURE PARTNERS

ELEVATION CAPITAL PARTNERS

ISATIS CAPITAL

SWEN CAPITAL PARTNERS

ENTREPRENEUR INVEST

IXO PRIVATE EQUITY

TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE

EURAZEO IM

NEXTSTAGE AM

VATEL CAPITAL

EXTEND AM

À propos de France Invest

France Invest regroupe la quasi-totalité des équipes de capital-investissement actives en France et compte à ce titre plus de 350 membres actifs et près de 200 membres associés. A travers sa mission de déontologie, de contrôle et de développement de pratiques de place elle figure au rang des deux associations reconnues par l'AMF dont l'adhésion constitue pour les sociétés de gestion une des conditions d'agrément. C'est la seule association professionnelle spécialisée sur le métier du capital-investissement.

Promouvoir la place et le rôle du capital-investissement, participer activement à son développement en fédérant l'ensemble de la profession et établir les meilleures pratiques, méthodes et outils pour un exercice professionnel et responsable du métier d'actionnaire figurent parmi les priorités de France Invest.

Plus d'informations, le site internet de France Invest: www.franceinvest.eu

À propos de l'AFG

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut les intérêts des professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent plus de 4 800 milliards d'euros d'actifs, soit un quart du marché de la gestion d'Europe continentale

La gestion contribue de manière essentielle au financement de l'économie réelle, notamment en apportant des capitaux aux entreprises françaises et en finançant les PME via le capital-investissement et les fonds Small et Midcaps.

Plus d'informations : www.afg.asso.fr

Contacts

France Invest :

Alexis DUPONT - Directeur Général | a.dupont@franceinvest.eu
Simon PONROY - Directeur des études économiques et statistiques | s.ponroy@franceinvest.eu
Lucas ROUHAUD - Chargé des études économiques et statistiques | l.rouhaud@franceinvest.eu
Ghita CHERRADI - Chargée d'études (alternante) | g.cherradi@franceinvest.eu

AFG :

Dominique de PRENEUF - Directeur Général | d.depreneuf@afg.asso.fr
Thomas VALLI - Directeur des études économiques | t.valli@afg.asso.fr
Juba IHADDADEN - Economiste | j.ihaddaden@afg.asso.fr